



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 32
 Pouvoirs 09
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 JUIN 2024**

N°2024-06-39 : REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN À LA VILLE DE VAUJOURS SUITE ↕ À LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU SITE « ALLÉE DE L'EST »

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 07 juin 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BONINI Bruno
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	BERTHE Éloïse	

Pouvoirs :

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. LAFARGUE, rapporteur ;

Vu le Code des relations entre le public et l'Administration et notamment ses articles L.200-1, L.221-2 et 8, L.240-1 et L243-1 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 à L.1331-30 concernant la lutte contre l'insalubrité ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Vu le devis n°2024-05-13 du 21 mai 2024 établi par la société réseaux voiries travaux publics et privés (RVTP) à des fins de nettoyage du site de l'allée de l'Est à Livry-Gargan occupé illégalement par un camp de nomades ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 11 juin 2024 ;

Considérant que le Maire prend les mesures qui s'imposent afin de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du CGCT);

Considérant que suite à l'occupation illégale de l'allée de l'Est à Livry-Gargan par un camp de nomades, des dépôts d'immondices, constitués de pneus, de plaques de plâtres, de liquide hydrocarbure et de tôles ondulées pouvant contenir de l'amiante, ont été constatés ;

Considérant, que la ville de Vaujours est intervenue afin de nettoyer l'intégralité du site situé allée de l'Est ;

Considérant, qu'il revient à la collectivité de Livry-Gargan de rembourser la ville de Vaujours pour la prise en charge dudit nettoyage à hauteur de 25% du montant total du devis ci-dessus mentionné correspondant au terrain appartenant à la ville de Livry-Gargan ;

Après en avoir délibéré,

À la majorité par :

- 38 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves

BOUDJEMAÏ Kaïssa

MANTEL Serge

MONIER Annick

MILOTI Donni

CARRATALA Henri

MICONNET Olivier

HERRMANN Marie-Catherine

AÏDOUDI Salem

MOULINAT-KERGOAT Hélène

ARNAUD Philippe

CARCREFF Corinne

ATTARD Gérard

MAKHLOUF Dounia

LAFARGUE Jean-Claude

GUIMARAES Odette

LEROUX Pierre-Olivier

MARKARIAN Olivier

CHASSAIN Clément

BERNARD Anne

BARATTA Jean-Pierre

BERTHE Éloïse

BEREZIN Serge

COLLET Marie-Madeleine

AOUATI Kheireddine

BONINI Bruno

HODÉ Laurence

PERRAULT Gérard

ROSSINI Christel

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-39-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

BORDES Roselyne
LE COZ Lucie
DI IORIO Rina
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
ADLANI Myriam
DJABALI Sara
CRALIS Christophe
MAUROBET Catherine

Pouvoir à CARCREFF Corinne
Pouvoir à BOUDJEMAÏ Kaïssa
Pouvoir à COLLET Marie-Madeleine
Pouvoir à CHASSAIN Clément
Pouvoir à LEROUX Pierre-Olivier
Pouvoir à MOULINAT-KERGOAT Hélène
Pouvoir à MILOTI Donni
Pouvoir à ARNAUD Philippe
Pouvoir à MANTEL Serge

- **3 abstentions :**

BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à verser à la ville de Vaujours un montant de 52 611.075 euros TTC.

Annexe : Devis n°2024-05-13 du 21 mai 2024 établi par la société réseaux voiries travaux publics et privés

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 01/07/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-39-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

MAIRIE DE VAUJOURS
A l'attention de Monsieur Le Maire

20 rue Alexandre Boucher

93410 VAUJOURS

Attachement travaux réalisés N° 2024-05-13

Objet :

**Tri, mise en tas et évacuation de
déchets suite départ Roms**

Allée de l'Est sur la commune

de VAUJOURS et LIVRY-GARGAN.

Coutevroult,

Le 21 mai 2024

N°	DESIGNATION	U.	Q.	PU €	TOTAL €
	pelles à chenille (10T)	j	5,00	695,00	3 475,00
	Pelles à chenille (15 T)	j	5,00	850,00	4 250,00
	Transfert	u	2,00	380,00	760,00
	Pelles à chenille (25 T)	j	5,00	985,00	4 925,00
	Transfert	u	1,00	450,00	450,00
	Trax	j	9,00	1 150,00	10 350,00
	Transfert	u	1,00	450,00	450,00
	Camion (benne de 30 m³)	u	28,00	705,00	19 740,00
	Chef d'équipe	h	40,00	50,00	2 000,00
	Manceuvres	h	96,00	41,00	3 936,00
	Piste d'accès en matériaux graveleux d'apport	m³	25,00	70,00	1 750,00
	Déchets en décharge contrôlée	t	625,02	185,00	115 628,70
	Pneumatiques	t	19,02	402,50	7 655,55
	NOTA : Facturation suivant bons de décharge				
				MONTANT HT	175 370,25
				TVA 20 %	35 074,05
				MONTANT TTC	210 444,30

**En cas d'acceptation de ce devis, nous vous demandons de nous le retourner avec la mention
"BON POUR ACCORD" daté et signé.**

CONVENTION

**REMBOURSEMENT PAR LA VILLE DE LIVRY-GARGAN AU PROFIT DE LA VILLE DE VAUJOURS
SUITE À LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU SITE « ALLÉE DE L'EST »**

Vu le Code des relations entre le public et l'Administration et notamment ses articles L.200-1, L.221-2 et 8, L.240-1 et L243-1 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 à L.1331-30 concernant la lutte contre l'insalubrité ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Vu le devis n°2024-05-13 du 21 mai 2024 établi par la société réseaux voiries travaux publics et privés (RVTP) à des fins de nettoyage du site de l'allée de l'Est à Livry-Gargan occupé illégalement par un camp de nomades ;

Vu ce qui précède ;

Il est décidé entre :

La commune de Vaujours, représentée par son Maire, Monsieur Dominique BAILLY, agissant en vertu d'une délibération n°2021/04-03 du Conseil municipal en date du 06 avril 2021.

D'une part,

Et

La commune de Livry-Gargan, représentée par Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, agissant en vertu d'une délibération n° 2020-05-05 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020.

D'autre part,

Article 1 : Contexte de la mise en place de la convention

En date du 25 janvier 2023, les deux communes, Livry-Gargan et Vaujours, ont constaté la présence d'un campement illégal sur une parcelle sise 68, allée de l'Est, s'étendant sur leurs domaines publics.

L'occupation irrégulière du site s'est confirmée par l'absence d'un quelconque titre pouvant justifier d'une autorisation d'occupation régulière.

Les maires des deux villes respectives ont mis en place des mesures afin de procéder à l'évacuation des occupants sur cette parcelle.

Ces derniers ont quitté la parcelle au début du mois d'avril 2024.

Dans la continuité, la commune de Vaujours a réalisé des travaux de nettoyage sur l'ensemble du terrain. À cet effet, elle est missionnée une entreprise afin de nettoyer l'intégralité du site situé allée de l'Est.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le remboursement émis par la ville de Livry-Gargan au profit de la ville de Vaujours, suite à la prise en charge des travaux de nettoyage du site situé allée de l'Est à Livry-Gargan.

Il revient donc à la collectivité de Livry-Gargan de rembourser la ville de Vaujours pour la prise en charge dudit nettoyage à hauteur de 25% du montant total du devis réalisé par la société Réseaux voiries travaux publics et privés (RVTP).

Article 3 : Nature des travaux réalisés

La nature des travaux réalisés par la société Réseaux voiries travaux publics et privés (RVTP) a été établie par devis.

Ont donc été réalisés les travaux suivants :

- Tri des déchets et déblaiement,
- Ramassage et évacuation des déchets,
- Mise en décharge des déchets,
- Nettoyage du site,
- Travaux divers de nettoyage.

Article 4 : Devis des travaux réalisés par la ville de Vaujours

Le montant total dudit devis s'élève à 210.444,30 euros TTC (devis joint en annexe).

Article 5 : Remboursement par la ville de Livry-Gargan des travaux réalisés sur son terrain

Les travaux de nettoyage réalisés par la ville de Vaujours ont été effectués sur l'intégralité du terrain situé allée de l'Est à Livry-Gargan.

Il revient donc à la collectivité de Livry-Gargan de rembourser la ville de Vaujours pour la prise en charge dudit nettoyage à hauteur de 25%, correspondant au terrain appartenant à la ville de Livry-Gargan.

Le montant pris en charge par la ville de Livry-Gargan, après établissement d'un titre, est de 52.611,075 euros TTC.

Article 6 : Signature des deux parties

Le

Le 20 JUIN 2024

Le Maire de la commune de Vaujours

Le Maire de la commune de Livry-Gargan

Dominique BAILLY



Pierre-Yves MARTIN